



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1966 B 00099

Numéro SIREN : 016 650 996

Nom ou dénomination : CYCLES LAPIERRE

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2014 sous le numéro de dépôt 5067

SEAN'S WALLPAPER

LEGALE

CYCLES LAPIERRE

Société par actions simplifiée au capital de 310 000 €

Siège social : Rue Edmond Voisenet

21000 - DIJON

016 650 996 RCS DIJON

--oOo--

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce

de Dijon
le 25 SEP. 2014

sous le n° A 5067

L'an deux mil quatorze,

Le 30 Juin,

A 11 heures,

• LA SOCIÉTÉ ACCELL SUISSE AG,

SA au capital de 50 000 Francs Suisse, dont le siège social est Industriestrasse 21 - ALPNACH DORF - 6055 (Suisse), immatriculée au Registre du Commerce du canton d'Obwald sous le numéro CH-100.3.007.591-1,

Représentée par Monsieur René TAKENS, agissant en qualité de Président,

ASSOCIÉE UNIQUE DE LA SOCIÉTÉ CYCLES LAPIERRE,

En présence de Monsieur Gilles LAPIERRE, Président non associé de la Société,

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Conseil d'administration a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les délais légaux.

La société ACCELL SUISSE AG, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013, le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été communiqués à l'associée unique dans les délais légaux.

II - A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- **Rapport de gestion du Conseil d'administration,**
- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,**
- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et quitus au Conseil d'administration,**

- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2013, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 24 456 €.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 324 830,34 € de la manière suivante :

- Au compte « **AUTRES RÉSERVES** »,

La totalité du résultat, soit la somme de

324 830,34 €

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET
31/12/2010	4 868 876,70 €
31/12/2011	1 108 205,72 €
31/12/2012	//

TROISIEME DECISION

L'Associée unique prend acte qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, et que les conventions conclues antérieurement et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique constatant que les mandats du CABINET DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et du cabinet BEAS, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration, l'associé unique décide de renouveler lesdits mandats pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et le Président.

POUR LA SOCIÉTÉ ACCELL SUISSE AG

Monsieur René TAKENS



LE PRÉSIDENT

Monsieur Gilles LAPIERRE

